



Règlement intérieur 2026/2027

Une fois ce règlement lu attentivement, le coupon en fin de document doit être signé par les parents, ce qui signifie leur acceptation du règlement. A noter que s'agissant d'un règlement intérieur, celui-ci est régulièrement soumis à modifications, notamment en cours d'année scolaire. Sa nouvelle version vous serait alors soumise pour signature. L'Ecole « L'Eyre des Loupiots » est une école privée laïque hors contrat, statuts association loi 1901.

Les Valeurs Fondatrices de l'Ecole

Une école mixte ouverte à tous les enfants sans distinction d'ordre social, politique, culturel, ethnique ou religieux ; une école appliquant une pédagogie respectueuse du rythme de développement de chaque enfant, stimulant l'autonomie, la confiance en soi, le plaisir d'apprendre et celui d'œuvrer au sein d'un groupe.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles qui organisent la vie de notre établissement basées sur différentes approches pédagogiques alternatives (neurosciences, pédagogie de projet...) et dont la principale s'appuie sur la pédagogie Montessori.

HORAIRESCOLAIRE

- Les horaires de classe sont les suivants :

lundi/ mardi/ jeudi / vendredi de **8h45** à **16h30** pour les tous (2 ans et demi -12 ans)

Par respect pour le travail des enfants (entrée dans leur routine scolaire quotidienne) et celui de l'équipe enseignante, nous demandons aux familles de respecter les horaires d'arrivée et de sortie. A partir de **9h00** les portes seront fermées.

Ces heures peuvent être modifiées en raison de circonstances particulières (sorties scolaires, piscine).

Pour ne pas perturber les enfants et soutenir les notions d'indépendance et d'autonomie, veuillez dire au revoir à votre Loupiot au niveau du portail (exceptions pour les enfants en première année de maternelle).

HORAIRESCAUEIL PERISCOLAIRE

Lundi/ mardi /jeudi/ vendredi de **7h45** à **8h45** et de **16h30** à **18h**

HORAIRESPORTAIL

- à partir de **8H45** à **16H30** jusqu'à **16H45**

Il est impératif pour les familles de respecter ces horaires

ABSENCES ET MALADIE

L'école étant un lieu de collectivité, chaque enfant doit être à jour de ses vaccinations. La responsabilité en incombe aux parents.

En cas de fièvre ou d'état inhabituel, les parents de l'enfant seront immédiatement prévenus.

- Les enfants fiévreux ou malades dont l'état ou le risque de contagion est incompatible avec la vie en collectivité ne seront pas admis à l'école pour leur propre bien-être et celui des autres.
- Aucun médicament ne sera administré par l'école en dehors des protocoles PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Les familles dont les enfants bénéficient d'un traitement médical et / ou thérapeutique s'engagent à signer un PAI.
- En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est pris en charge par les services de secours les plus proches. La famille est avertie immédiatement par l'école. Seuls les parents et les personnes autorisées figurant sur la fiche de décharge pourront récupérer l'enfant.

Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, l'école doit être avertie de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. En cas d'accidents, les responsables de l'école pourront être amenés à prendre les décisions médicales qui s'imposent pour la santé de l'enfant comme indiqué dans la décharge signée par les parents.

- Nous demandons aux familles de bien vouloir organiser les rendez-vous médicaux et autres en dehors des heures scolaires.

L'école est tenue de maintenir à jour le registre des présences et consigne les absences chaque demi-journée.

- Pour la cohérence de la vie de groupe, toute absence est à signaler au plus tard le matin du jour d'absence.

Tous retards, absences ou départs exceptionnels doivent être mentionnés à l'éducatrice de vive voix, via mail ou par téléphone et justifié par écrit le jour du retour de l'enfant.

ASSURANCE, SECURITE ET PREVENTION

- Chaque enfant est bénéficiaire d'une assurance scolaire avec responsabilité civile et accidents corporels, souscrite par les parents auprès de l'organisme de leur choix.

Les objets personnels et vêtements doivent être marqués.

- Sont interdits à l'école : bonbons, sucettes, objets dangereux, portables, jeux électroniques et objets de valeurs, médicaments. Les jouets personnels ne doivent pas être amenés à l'école. Les livres de la maison, s'ils correspondent à la pédagogie, peuvent être partagés avec tous à l'entière responsabilité des familles.
- Tant que vous êtes présents à l'école, vous êtes responsables de votre enfant. Merci de ne pas le laisser aller et venir seul et de lui faire respecter les règles de l'établissement en votre présence.

Les enfants seront remis uniquement aux personnes qui ont été autorisées par écrit à venir les chercher ; ces personnes devront justifier de leur identité. Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.

Les responsables de l'école doivent être informés de toute situation familiale grave et de toute modification intervenant dans l'année et susceptible d'entraver la sérénité de la scolarité de l'enfant. Il est demandé à tous les adultes présents dans l'école de veiller à la sécurité des enfants en respectant les horaires d'ouverture et en s'assurant de bien fermer les portes derrière eux. Les parents qui viennent chercher un élève en dehors des heures d'accueil doivent prévenir pour se faire ouvrir la porte.

LES SORTIES SCOLAIRES

Les parents sont informés de toute sortie organisée par l'école. Les enfants pourront être accompagnés par un parent ou un membre de l'équipe pédagogique dans leur véhicule personnel sous réserve que ce dernier soit assuré à cet effet. Pour chaque sortie, une autorisation devra être signée par les parents.

LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités organisées par l'école et avec l'accord des parents, les enfants peuvent être filmés et/ou photographiés et leur image diffusée dans la presse, sur le site internet de l'école, sur des affiches... À tout moment, il sera possible aux parents de demander l'arrêt de l'utilisation des images de leur enfant.

DEPART EN COURS D'ANNEE

- Les familles peuvent quitter l'école, à tout moment de l'année après un préavis de deux mois donnés par courrier en RAR. Les deux mois de préavis sont payables à l'école. Les parents peuvent décider de ces modalités d'application soit en laissant l'enfant bénéficier de sa scolarité durant deux mois, soit en le retirant immédiatement après avoir réglé les deux mois de préavis.
- Un bilan complet de sa scolarité dans notre établissement visant à déterminer son niveau selon les critères retenus par le Code de l'Education Nationale est remis à la famille et à l'établissement suivant (ou à l'Académie le cas échéant), ainsi qu'un certificat de radiation.

COMPORTEMENTS

Respecter l'enfant dans son unicité, respecter son rythme d'apprentissage, lui offrir la liberté de se déplacer, de s'exprimer, ne signifie aucunement lui laisser faire ce qu'il veut !

Les enfants évoluent ensemble, avec un beau mélange des âges cependant les comportements déviants ne peuvent pas être acceptés en collectivité :

- Tout comportement violent et intentionnel d'un enfant envers un de ses camarades et/ou pouvant nuire à la communauté scolaire ou entraver le déroulement des activités donnera lieu à un avertissement dans un premier temps, à une exclusion provisoire si les comportements sont répétés, voir à une rupture d'accueil de l'enfant suivant la gravité de l'acte (violence physique, morale, toucher sexuel inapproprié)
- Tout comportement agressif, violent, menaçant, harcelant et / ou propos diffamatoires des familles portant atteinte à qui que ce soit dans l'école (enfants ou adultes bénévoles et / ou professionnels), tout manque de respect envers l'équipe enseignante ou dirigeante pourra donner lieu à une rupture immédiate du contrat d'accueil de l'enfant.

La décision de renoncer à assurer la scolarité d'un enfant est prise par l'équipe pédagogique réunissant l'ensemble des éducateurs de l'association, la Directrice et le Président. Les parents sont informés par lettre en RAR.

Le renvoi d'un enfant est un dernier recours et ne doit se faire que dans des circonstances justifiées.

RUPTURE DU CONTRAT D'ACCUEIL PAR LA FAMILLE

En cas d'impératifs professionnels (mutation) et/ou de faits graves à assumer (maladie/ décès / perte d'emploi), de désaccord concernant l'environnement scolaire proposé, les familles peuvent retirer l'enfant de l'école, après un préavis de deux mois et l'envoi d'un courrier en RAR.

Bulletin réponse

Nom et prénom de l'enfant inscrit : _____

☐ J'accepte les conditions générales de l'école « L'Eyre des Loupiots » et m'engage à respecter le règlement intérieur.

A----- le ____/____/____

Signatures des représentants légaux (précédées de la mention lu et approuvé)

Ecole privée « L'Eyre des Loupiots »

16 route du Mayne 33770 Salles

06-61-25-41-04

leyredesloupiots.33@gmail.com

OBJET : Réinscription de votre enfant pour l'année scolaire **20../20..**, engagement financier

Madame, Monsieur,

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire et de finaliser les effectifs pour les nouvelles inscriptions, nous vous invitons à procéder à la réinscription de votre enfant pour l'année 20../20...

Modalités de réinscription :

Pour confirmer la réinscription de votre enfant, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-joint complété et accompagné des règlements suivants :

1. frais de réinscription
 - Maternelle 250€
 - Primaire 250€ +60€ (fichiers)
2. chèque de réservation de place de 500€, encaissé si désistement après un délais de 15 jours après la signature du présent contrat.

Merci de bien vouloir établir 2 chèques de 250€ et de 60€ si votre enfant est en primaire à l'ordre de « l'Eyre des Loupiots ».

! attention ! Aucune réinscription ne pourra être validée sans la remise des chèques.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ces documents avant le [vendredi 26 juin](#).

Passé ce délai, nous ne pourrons garantir la place de votre enfant pour la rentrée prochaine.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de votre confiance.

Cordialement,

La Directrice : Arnauné Laetitia

FORMULAIRE DE REINSCRIPTION



Année scolaire 202. / 202.

Informations sur l'élève :

Nom et prénom	Date de naissance	Classe à la nouvelle rentrée (maternelle ou primaire)
-----	-----	-----

Engagement financier :

Je soussigné(e), _____, responsable légal de l'enfant _____

Confirme la réinscription de mon enfant à « L'Eyre des Loupiots » pour l'année scolaire 202. / 202.

Je m'engage à régler les frais de réinscription suivants (non remboursables) :

✖ 250€ pour la maternelle

✖ 310€ (250+60) pour la primaire

Je joins à ce formulaire :

✓ un chèque correspondant aux frais de réinscription 250€ (encaissé mi-juillet) à l'ordre de « L'Eyre des Loupiots »

✓ un chèque de 60€ (matériel, supports pédagogique etc..) à l'ordre « L'Eyre des Loupiots » si votre enfant est en primaire.

✓ un chèque de réservation de place de 500€ encaissé si désistement dans le délai de 15 jours après signature du contrat) .

☐ J'accepte les conditions générales de l'école « L'Eyre des Loupiots » et m'engage à respecter le règlement intérieur.

Fait à _____ le __ / __ / __

Signature des représentant légaux :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Année scolaire 202. / 202.

Informations sur l'élève :

Nom et prénom	Date de naissance	Classe à la nouvelle rentrée (maternelle ou primaire)
-----	-----	-----

Engagement financier :

Je soussigné(e), _____, responsable légal de l'enfant _____

Confirme l'inscription de mon enfant à « L'Eyre des Loupiots » pour l'année scolaire 202. / 202.

Je m'engage à régler les frais d'inscription suivants (non remboursables) :

✖ 300€ pour la maternelle

✖ 360€ (300+60) pour la primaire

Je joins à ce formulaire :

✓ un chèque correspondant aux frais d'inscription 300€ à l'ordre de « L'Eyre des Loupiots »

✓ un chèque de 60€ (matériel, supports pédagogique etc..) à l'ordre « L'Eyre des Loupiots » si votre enfant est en primaire.

✓ un chèque de réservation de place de 500€ encaissé si désistement après une période de 15 jours après la signature du présent contrat) .

☐ J'accepte les conditions générales de l'école « L'Eyre des Loupiots » et m'engage à respecter le règlement intérieur.

Fait à _____ le __ / __ / __

Signature des représentant légaux :